



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/49/24
13 décembre 1994

Quarante-neuvième session
Point 37 g) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/49/L.17/Rev.3)]

49/24. Assistance spéciale aux pays d'accueil des
réfugiés du Rwanda

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "Assistance spéciale aux pays
d'accueil des réfugiés du Rwanda",

Ayant à l'esprit la grave crise qui a ébranlé le Rwanda dans tous ses
fondements,

Profondément préoccupée par la présence massive de réfugiés du Rwanda
sur les territoires des pays voisins, en l'occurrence le Burundi, l'Ouganda,
la République-Unie de Tanzanie et le Zaïre,

Préoccupée par les effets notoires de ces flux massifs de réfugiés sur
les infrastructures de base, ainsi que sur la vie et les biens des populations
locales des États voisins du Rwanda,

Ayant également à l'esprit les destructions matérielles massives, la
détérioration des infrastructures économiques, sociales et sanitaires, ainsi
que les dévastations écologiques dans les régions d'accueil des réfugiés du
Rwanda,

Gravement préoccupée par les effets que des épidémies déclarées dans les régions ont sur la santé des populations des pays d'accueil des réfugiés du Rwanda,

Constatant que l'aide humanitaire acheminée dans ces régions devrait autant que possible tenir compte de l'ampleur des besoins des populations locales,

Reconnaissant que les pays d'accueil des réfugiés du Rwanda, tous de la catégorie des pays les moins avancés, continuent à souffrir d'une situation économique extrêmement critique,

Exprimant son appréciation aux gouvernements des pays d'accueil des réfugiés du Rwanda pour les sacrifices qu'ils consentent en accordant refuge et hospitalité auxdits réfugiés,

Préoccupée par l'insuffisance de l'aide octroyée aux populations locales des pays d'accueil des réfugiés du Rwanda, et soulignant la nécessité de continuer d'apporter et d'intensifier l'assistance spéciale auxdits pays,

1. Se déclare vivement préoccupée par les graves répercussions sociales, économiques, sanitaires et écologiques causées par la présence massive et imprévue des réfugiés dans les pays voisins du Rwanda;

2. Félicite les Gouvernements burundais, ougandais, tanzanien et zaïrois des sacrifices consentis ainsi que de leur engagement continu à n'épargner aucun effort pour venir en aide aux réfugiés du Rwanda, et ceci malgré les contraintes que leur imposent leurs ressources limitées;

3. Prie instamment tous les États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et demande aux institutions internationales de financement et de développement, d'apporter toute l'assistance financière, technique et matérielle possible en vue de faciliter le rétablissement des services de base détruits dans les pays d'accueil des réfugiés du Rwanda;

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

74^e séance plénière
2 décembre 1994